

**CONDITIONS DE DELIVRANCE DES « DAN »
ET GRADES EQUIVALENTS**

COMMISSION SPECIALISEE DES DAN
ET GRADES EQUIVALENTS (CSDGE)
de la
**FEDERATION FRANÇAISE DE TAEKWONDO
ET DISCIPLINES ASSOCIEES (F.F.T.D.A)**

Adoptées par la CSDGE le 23 novembre 2018

Modifiées le 24 mai 2019

Modifiées le 04 Septembre 2022

Amendées le 15 mai 2024

Amendées le 15 octobre 2024

Amendées le 21 novembre 2024

Conformément à l'article A212-175-19 du Code du Sport



SOMMAIRE

PRÉAMBULE

PRINCIPES D'ATTRIBUTION DES GRADES

- I. TEXTES OFFICIELS
- II. DESCRIPTION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE DES DAN ET GRADES ÉQUIVALENTS (CSDGE) DE LA FFTDA
 1. Définition
 2. Rôle de la Commission
 3. Composition de la Commission
 4. Invités aux séances de la commission
- III. FONCTIONNEMENT DE LA CSDGE
 1. Généralités
 2. Bureau
 3. Administration des Dan et grades équivalents
- IV. CONDITIONS DE PRESENTATION AUX EXAMENS DE DAN ET GRADES EQUIVALENTS
 1. Dispositions applicables à tous les examens de Dan de Taekwondo et Disciplines Associées
 2. Licenciés de la FFTDA
 3. Licenciés des fédérations agréées, multisports, affinitaires, scolaire et universitaire
 4. Non licenciés des fédérations
- V. CAS PARTICULIERS
 1. Hauts gradés
 - I-1 Attribution 6ème dan
 - I-2 Attribution 7ème dan
 - I-3 Attribution 8ème dan
 - I-4 Attribution 9ème dan
 2. Athlètes des « Pôles » et/ou sélectionnés en Équipe de France
 3. Aménagements pour raisons médicales
- VI. BONIFICATION DE TEMPS ET POINTS
 1. Bonifications de temps et de points
 2. Équivalence de module
 3. Obtention spéciale de Dan
- VII. RECONNAISSANCE PAR EQUIVALENCE DES DAN ET GRADES DELIVRES A L'ETRANGER
 1. Conditions de présentation
 2. Décision
- VIII. JUGES DES EXAMENS DE DAN GRADES ET GRADES EQUIVALENTS

ANNEXES 1 : PROGRAMME DES EXAMENS DE DAN DE TAEKWONDO

ANNEXES 2 : OBTENTION SPECIALE DE DAN

PREAMBULE :

Les différents grades de Taekwondo et Disciplines Associées forment un ensemble dans la progression des connaissances en Taekwondo et Disciplines Associées. Les valeurs morales, la maîtrise technique et la participation aux épreuves sportives sont l'aboutissement normal de l'enseignement et de l'exemple dispensé, de l'étude technique et de l'entraînement.

En France, nul ne peut se prévaloir d'un dan ou grade de taekwondo ou Disciplines Associées qui n'aurait pas été délivré par la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées (FFTDA).

L'usage irrégulier d'un titre protégé (les Dan) est constitutif d'une usurpation de titre susceptible de faire l'objet de poursuites sur la base des dispositions du code pénal est constitutif d'une usurpation de titre susceptible de faire l'objet de poursuites sur la base des dispositions de l'article 433-17 du code pénal.

L'usage, sans droit, d'un titre attaché à une profession réglementée par l'autorité publique ou d'un diplôme officiel ou d'une qualité dont les conditions d'attribution sont fixées par l'autorité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

PRINCIPES d'ATTRIBUTION DES GRADES :

Le sport est un jeu, une source de joie et d'émulation, une forme d'éducation, un enrichissement. C'est une ascèse qui fixe une ligne de conduite : être libre, c'est respecter la discipline que l'on s'est fixée.

Par conséquent et plus que pour toute autre manifestation de Taekwondo et Disciplines Associées, un examen de passage de grades se caractérise chez tous les participants, par une volonté jamais démentie d'avoir un comportement exemplaire à tout instant.

Si cette préoccupation constante de se comporter de façon irréprochable venait à faire défaut, cela prouverait que le Taekwondoïste n'est pas digne :

- de se présenter à l'examen, s'il est candidat
- d'évaluer, s'il est juge
- d'enseigner, s'il est éducateur
- de remplir des responsabilités administratives, s'il est dirigeant.

Le respect de son engagement est la garantie de la valeur de ses actes.

Les candidats et leurs enseignants doivent se rappeler que les délais de présentation imposés entre les passages de grades successifs, ne correspondent pas à du temps mort mais au temps de maturation minimum indispensable consacré à l'entraînement afin de progresser dans l'étude du Taekwondo et des Disciplines Associées.

Un an de pratique correspond à près d'une centaine de séances intenses dans un Dojang. C'est pourquoi, un âge et un délai minimum sont fixés pour accéder aux différents grades.

I. TEXTES OFFICIELS :

L'article 212-5 du Code du Sport est ainsi rédigé :

« Dans les disciplines sportives relevant des arts martiaux, nul ne peut se prévaloir d'un dan ou d'un grade équivalent sanctionnant les qualités sportives et les connaissances techniques, et le cas échéant, les performances en compétition s'il n'a pas été délivré par la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la fédération délégataire ou, à défaut, de la fédération agréée consacrée exclusivement aux arts martiaux.

Un arrêté du Ministre chargé des sports fixe la liste des fédérations mentionnées au premier alinéa.

L'article L 212-6 du Code du Sport est ainsi rédigé :

Les commissions spécialisées des Dan et grades équivalents, dont la composition est fixée par arrêté du Ministre chargé des sports après consultation des fédérations concernées, soumettent les conditions de délivrance de ces Dan et grades au Ministre chargé des sports qui les approuve par arrêté.

Article A 212-175-15 du Code du Sport

La liste des fédérations dont les commissions spécialisées des dans et grades équivalents délivrent des Dan ou grades équivalents est la suivante :

- Union des fédérations d'aïkido
- Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées ;
- Fédération française de taekwondo et disciplines associées ;
- Fédération française de karaté et disciplines associées.

Article A 212-175 du Code du Sport

Les fédérations mentionnées à l'article A. 212-175-15 désignent les membres des commissions spécialisées des Dan et grades équivalents dont la composition est la suivante :

- deux tiers de membres représentant la fédération parmi lesquels un président désigné par la fédération et le directeur technique national ;
- un tiers de membres représentant les fédérations multisports, affinitaires, scolaires et universitaires concernées, proportionnellement au nombre de leurs licenciés respectifs. Cette répartition proportionnelle se fait au plus fort reste. A cette fin, les fédérations mentionnées à l'article A. 212-175-15 établissent un tableau récapitulatif du nombre de pratiquants licenciés de la ou des disciplines concernées pour chaque fédération multisports, affinitaire, scolaire et universitaire concernée.

Article A 212-175-17 du Code du Sport

Les membres des commissions spécialisées des Dan et grades équivalents doivent être titulaires d'un 6^{ème} Dan ou d'un grade équivalent. A défaut, des membres titulaires d'un 5^{ème} Dan ou d'un 4^{ème} Dan ou d'un grade équivalent peuvent être désignés.

Article A 212-175-18 du Code du Sport

La durée du mandat des membres des commissions spécialisées des Dan et grades équivalents est identique à celle du mandat des instances dirigeantes des fédérations mentionnées à l'article A. 212-175-15.

Article A 212-175-19 du Code du Sport

Les fédérations mentionnées à l'article A. 212-175-15 informent le Ministre chargé des sports des conditions nécessaires à la présentation d'un examen de Dan ou de grade équivalent

II. DESCRIPTION DE LA COMMISSION SPECIALISEES DES DAN ET GRADES DE LA FFTDA

1- Définition :

La Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la FFTDA est une commission technique composée d'experts hauts gradés. Elle contribue à maintenir l'unité des grades du Taekwondo et des Disciplines Associées.

2- Rôle de la commission :

Elle doit :

- Délivrer les grades. La CSDGE est seule à pouvoir délivrer des Dan et grades équivalents pour le Taekwondo et les disciplines associées,
- Élaborer les conditions de délivrance des Dan et grades équivalents,
- Préserver la valeur des grades dans leur progression, leur hiérarchie et leur harmonie,
- Adapter la réglementation des grades en préservant les notions fondamentales et traditionnelles,
- Étudier tous les cas particuliers qui pourraient lui être soumis, dans la limite du présent règlement.

3- Composition de la commission :

Conformément à la réglementation en vigueur et à la décision du Comité Directeur du 8 octobre 2016, la Commission se compose de 9 membres désignés par le Comité Directeur de la Fédération, dont :

- Le Directeur Technique National en fonction,
- 3 membres représentant les fédérations multisports, affinitaires, scolaires ou universitaires.
- La FFTDA s'engage à accroître le nombre de membres féminins dans la commission CSDGE.

Au regard de la mission spécifique de la commission, les membres doivent être au moins titulaires du 6^{ème} Dan, à l'exclusion du Directeur Technique National. Toutefois, les membres représentant les fédérations multisports, affinitaires, scolaires ou universitaires pourront être titulaire du 5^{ème} Dan si elles sont dépourvues de personnes licenciées titulaires du 6^{ème} Dan.

Le mandat des membres de la commission prend fin avec celui des membres du Comité Directeur de la Fédération.

4- Invités aux séances de la commission :

Le président de la CSDGE peut inviter toute personne susceptible d'aider au fonctionnement de la commission. Toute personne invitée à participer aux travaux de la commission pour ses compétences particulières ne pourra s'exprimer qu'à titre consultatif.

III. FONCTIONNEMENT DE LA C.S.D.G.E

1- Généralités :

La Commission se réunit au moins trois fois par an pour étudier tous les problèmes liés aux Dan et grades équivalents. La convocation, l'ordre du jour et les documents nécessaires à la réunion sont adressés quinze jours avant la date de la réunion à tous les membres de la Commission. L'ordre du jour est fixé par le Président, seuls les points inscrits à l'ordre du jour sont étudiés par la Commission. Un membre peut demander au Président l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour. Les questions diverses doivent parvenir une semaine avant la date de la réunion de la CSDGE. Pour délibérer valablement, les deux tiers des membres de la commission doivent être présents ou représentés. En cas d'absence d'un des membres une procuration pourra être délivrée à un autre membre. Les décisions de la Commission se prennent à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Les procès-verbaux sont rédigés, rectifiés et approuvés d'une séance à l'autre. Entre deux réunions les membres de la CSDGE peuvent être consulté par voie électronique. Le vote par correspondance et le vote par internet sont autorisés.

2- Le Bureau

Le Bureau est composé du Président de la Commission, du Directeur Technique National et d'un membre désigné par la CSDGE.

Pour les examens du 1^{er} et 2^{ème} Dan, le Bureau procède chaque saison à la validation des listes d'aptitude des juges Examen Dan, proposées par le Président de chaque ligue

Pour les examens de 3^{ème} et 4^{ème} Dan, le Bureau procède à la désignation de juges Examens Dan. Pour les examens organisés par les ligues, la désignation s'effectue sur proposition du Président de Ligue.

Pour les examens des 5^{ème} et 6^{ème} Dan, le Bureau procède à la désignation de juges Examens Dan.

3- Administration des Dan et grades équivalents

Les résultats seront centralisés par la FFTDA. Pour être valables les Dan et grades doivent être inscrits au Fichier National des Grades tenu par la FFTDA et authentifiés sur le passeport ou le carnet de grades, par les signatures du Président de la CSDGE et du D.T.N. Le passeport est délivré par la Ligue Régionale, le carnet de grades est délivré par la FFTDA. Ils doivent être dûment remplis et signés. La photo du candidat doit y figurer, authentifiée par le cachet de la Ligue de Taekwondo.

La date officielle d'obtention du grade est celle inscrite sur le passeport sportif ou le carnet de grades délivré par la FFTDA.

Pour les grades obtenus par équivalence, il sera indiqué dans le passeport ou le carnet des grades, la date à laquelle la CSDGE a décidé d'accorder un Dan par équivalence. Cependant pour ne pas léser le candidat dans sa progression pour le calcul des temps de progression entre chaque Dan, il sera tenu compte de la date du passage de l'examen. Il sera alors délivré avec la décision favorable de la CSDGE, une attestation précisant la date du passage de Dan figurant sur l'attestation d'authentification utilisée dans la demande d'équivalence. Ce document pourra être fourni en toutes circonstances par son titulaire.

Pour tous les cas de figure qui n'entreraient pas exactement dans le cadre fixé, le dossier sera examiné et apprécié par la CSDGE.

IV. CONDITIONS DE PRESENTATION AUX EXAMENS DE DAN ET GRADES EQUIVALENTS

Ces dispositions générales de présentation sont complétées par des conditions particulières définies pour chaque examen de Dan tant pour le Taekwondo que pour les disciplines associées (voir annexes).

1. Dispositions applicables à tous les examens de Dan Taekwondo et disciplines associées.

Les examens pour les 1^{ers} et le 2^{ème} Dan, se dérouleront au niveau régional. Les candidats s'inscrivent auprès de la FFTDA. Les dates d'examens sont indiquées, sur le calendrier sportif régional. Une date d'inscription est fixée, au plus tard 20 jours avant l'épreuve.

Toutefois, les examens pour les 1er Dan peuvent être organisés au niveau départemental si le nombre de licenciés dans le département durant la saison précédente est supérieur ou égal à 500. Pour les 2ème Dan, ce seuil est fixé à 1 000 licenciés. Les candidats s'inscrivent directement auprès de la FFTDA. Les dates des examens sont mentionnées dans le calendrier sportif départemental. Une date d'inscription est fixée, au plus tard 20 jours l'épreuve.

Pour les grades au 3^{ème} et 4^{ème} Dan, les examens sont nationaux. Cependant, ils pourront être organisés par une Ligue sur décision de la CSDGE. Les candidats s'inscrivent auprès de la FFTDA. Tous les examens sont indiqués sur le calendrier sportif régional et national. Une date d'inscription est fixée, au plus tard 20 jours avant l'épreuve.

Pour les grades 5^{ème} Dan jusqu'au 9^{ème} Dan, les examens se dérouleront au niveau national (au minimum un par saison sportive) par décision de la CSDGE. Les examens sont indiqués sur le calendrier sportif national. Les candidats s'inscrivent auprès de la FFTDA. Les dates d'examens nationaux et les stages préparatoires sont mentionnés au calendrier national. Une date limite d'inscription est fixée pour chaque examen par la CSDGE.

La CSDGE peut décider de mettre en place des examens nationaux décentralisés pour les grades supérieurs au deuxième dan. Dans cette hypothèse les candidats s'inscrivent auprès de la FFTDA.

Pour pouvoir se présenter au Dan supérieur au premier Dan, il faut que le précédent Dan ait été authentifié par la CSDGE et porté sur le passeport sportif ou le carnet de grade délivré par la FFTDA. Le passeport sportif ou le carnet de grade mentionne également la date officielle d'obtention du grade.

Pour les femmes, les conditions seront les mêmes que pour les hommes, toutefois l'état de grossesse est incompatible avec la pratique des examens de Dan et grades équivalents.

Les candidats doivent s'acquitter des frais d'inscription régionaux ou nationaux dont les prix sont fixés par l'assemblée générale de la FFTDA.

Les candidats reçus aux examens de Dan ou grades, doivent s'acquitter des frais d'enregistrement dont les prix sont fixés par l'assemblée générale de la FFTDA.

Les candidats reçus le jour d'un examen n'obtiennent leur Dan qu'après vérification et validation de l'examen par la CSDGE.

Tenue des candidats durant l'examen :

- Dobok col blanc pour les Keup.
- Dobok col noir pour les Dan.
- Ceinture de Taekwondo.
- Aucun article ne pourra être porté sur la tête des candidats durant l'ensemble des épreuves, jusqu'à la proclamation des résultats. Des attaches cheveux pourront toutefois être utilisées.
- Protections officielles FFTDA / WT dans le cadre des épreuves Kyorugui du module C.

2. Licenciés de la FFTDA

Pour chaque examen, le/la candidat(e) doit suivre la procédure administrative d'inscription définie par la Fédération. Il doit en outre présenter son passeport sportif dans lequel figure :

- L'attestation de l'enseignant du club par l'intermédiaire duquel le candidat est licencié. Cette attestation n'est pas nécessaire si le candidat est titulaire d'un diplôme permettant l'enseignement du Taekwondo et des disciplines associées.
- Le timbre licence de la saison en cours,
- Le nombre de licences nécessaires, 1 timbre de licence par saison sportive de pratique (*voir les conditions de chaque examen de Dan en annexe*)
- Le certificat médical de non contre-indication à la pratique et à la compétition de Taekwondo et Disciplines Associées, valable pour la saison sportive.

Pour les examens du 1^{er} et du 2^{ème} dan, chaque candidat doit se présenter à la session organisée par la Ligue dans le ressort de laquelle se trouve le siège social du club par l'intermédiaire duquel il est licencié.

Pour les examens nationaux décentralisés pour l'obtention des 3^{ème} et 4^{ème} Dan, un candidat doit se présenter à la session organisée par la Ligue ou la structure dans le ressort de laquelle se trouve le siège social du club par l'intermédiaire duquel il est licencié.

Toutefois, le Bureau de la CSDGE peut autoriser un candidat à se présenter à un examen organisé par une autre ligue ou structure sur demande motivée adressée au Président de la CSDGE.

3. Licenciés des Fédérations agréées Multisports, Affinitaires, Scolaires et Universitaires

Les candidats doivent :

- Être inscrits par un club affilié à l'une de ces fédérations et présenter une attestation d'un enseignant titulaire d'un diplôme permettant l'enseignement contre rémunération du Taekwondo et des disciplines associées ou d'un diplôme permettant l'enseignement bénévole de ces mêmes disciplines délivré par la FFTDA, sauf si le candidat est lui-même titulaire de l'un de ces diplômes,
- Présenter soit un passeport sportif délivré par la FFTDA et contenant les informations prévues à l'article IV 2, soit présenter un carnet de grades validé par le nombre de timbres de licence de la fédération concernée. Le carnet de grades est délivré par la F.F.T.D.A. Son prix est fixé par la

CSDGE, il est de 61 (*soixante et un*) euros,

- Présenter un certificat médical d'aptitude à la pratique et à la compétition de Taekwondo et Disciplines Associées, valable pour la saison sportive.

4. Non licenciés de la FFTDA ou d'une Fédération agréée Multisport, Affinitaire, Scolaire et Universitaire

Les candidats doivent :

- Présenter le carnet des grades délivré par la FFTDA. Son prix est fixé par la CSDGE, il est de 61 (*soixante et un*) euros,
- Être autorisé par un enseignant titulaire d'un diplôme permettant l'enseignement permanent du Taekwondo et des disciplines associées qui atteste d'un niveau technique,
- Attester par tout moyen du nombre d'années de pratique minimum (*voir les conditions de chaque passage de grade en annexes*)
- Présenter une attestation d'assurance démontrant que le candidat se trouve bénéficiaire de garanties en Individuel Accident.
- Présenter un certificat médical d'aptitude à la pratique et à la compétition de Taekwondo et Disciplines Associées valable pour la saison sportive.

V. CAS PARTICULIERS

1. Hauts gradés (6^{ème} Dan et au-dessus)

Pour les hauts gradés, le comportement et le dévouement sous toutes ses formes à la cause du Taekwondo et des Disciplines Associées, donc à la prospérité mutuelle, sont des conditions indispensables et essentielles. La continuité et l'assiduité dans la pratique entrent en compte pour l'attribution des Dan.

Attribution du 6^{ème} Dan

- Délai dans le grade : pour pouvoir accéder au grade de 6^{ème} Dan, le candidat doit justifier d'un minimum de 20 ans dans un Dan supérieur ou égal au 1^{er} Dan et ceci, quelles que soient ses possibilités de bonification.
- Conditions de présentation : après étude de la demande, la CSDGE autorise ou n'autorise pas le candidat à se présenter à l'examen du 6^{ème} Dan et au-dessus. Le refus de la CSDGE doit être motivé.
- 1.2 Attribution du 7^{ème} Dan : Avoir sept timbres de licence supplémentaires après le 6^{ème} Dan, dont celui de la saison en cours.
- 1.3 Attribution du 8^{ème} Dan : Avoir huit timbres de licence supplémentaires après le 7^{ème} Dan, dont celui de la saison en cours.
- 1.4 Attribution du 9^{ème} Dan : Avoir neuf timbres de licence supplémentaires après le 8^{ème} Dan, dont celui de la saison en cours.
- Conditions de présentation : après étude de la demande, la CSDGE autorise ou n'autorise pas le candidat à se présenter à l'examen 7^{ème}, 8^{ème} ou 9^{ème} Dan. Le refus de la CSDGE doit être motivé

2. Athlètes de « Pôles » et/ou sélectionnés en Équipe de France

Les pensionnaires (*internes et externes*) des « Pôles » ou d'une structure d'entraînement qui viendrait les remplacer, peuvent bénéficier de sessions réservées où seules les dates d'examens sont adaptées. Ces examens de Dan sont organisés périodiquement par le Bureau de la CSDGE à la demande du Directeur Technique National, selon les conditions d'organisation identiques aux conditions générales. Peuvent participer à ses examens réservés, les athlètes bénéficiaires d'une sélection en Équipe de France de la saison en cours au jour de l'examen.

3. Aménagement d'examen pour raisons médicales

La pleine aptitude médicale des candidats à l'examen fait partie des conditions à remplir pour l'obtention d'un Dan. Toutefois, des circonstances exceptionnelles peuvent amener la CSDGE à décider d'aménager une ou plusieurs épreuves pour des raisons médicales.

La CSDGE ne peut décider qu'après avis transmis de la Commission Médicale sur l'aptitude de la personne

demandeuse d'un aménagement (*préconisations d'allègement d'épreuves au regard des critères de celles-ci*). La Commission Médicale est composée : d'un médecin fédéral, d'un membre du comité directeur, d'un médecin du sport.

Afin d'assurer une égalité de traitement de tous les candidats en situation de handicap sur le territoire, les aménagements des épreuves d'examen Dan ont été simplifiés et harmonisés par la CSDGE

Sont concernés les candidats avec un handicap tel que défini à l'article L.114 du Code de l'action sociale et des familles : « *constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant* ».

Dossier à constituer : Afin de réunir le jury en temps utile et d'avoir un premier avis, le dossier d'inscription du candidat mentionnera les difficultés inhérentes au handicap. Le dossier sera renseigné par le candidat ou l'enseignant et attesté par un médecin diplômé de médecine du sport qui a rédigé le certificat de non contre-indication à la pratique du taekwondo.

Une commission spécifique sera chargée de proposer, au vu des préconisations médicales, l'aménagement des épreuves des modules A, B, C. Elle sera composée de personnes qualifiées nommées par le Président de la CSDGE.

Le jury évaluera le/la candidate en fonction des critères de l'épreuve et du handicap sur un programme défini « sur mesure ».

VI. BONIFICATION DE TEMPS ET DE POINTS / EQUIVALENCES DE MODULE / OPTION SPECIALE DE DAN

Certains pratiquants de Taekwondo et Disciplines Associées, par leur rayonnement et leurs actions rendent d'éminents services au Taekwondo et aux Disciplines Associées, à leur image nationale, internationale et mondiale. Il a été décidé d'accorder des bonifications de temps, de points et des équivalences de module, à ces pratiquants dont la valeur technique et sportive est connue et reconnue. Ces bonifications sont obtenues sur présentation d'un dossier comportant les attestations des titres et fonctions correspondantes. Les ayant droits à ces bonifications sont classés en différentes catégories. Les durées d'activité seront certifiées selon le cas par le président de la ligue ou de la FFTDA, ou le Directeur technique national

I. Bonifications de temps et de points

Classification des ayants droits :

Catégorie A - Entrent dans cette catégorie :

- Les médaillés olympiques,
- Les champions du Monde seniors WT combat,
- Les champions du Monde seniors et master WT Poomse,
- Les arbitres internationaux,
- Cadres Techniques, membre de la Direction Technique Nationale.

Catégorie B - Entrent dans cette catégorie :

- Les médaillés seniors combat aux compétitions internationales WT G12, G8 et G4,
- Les médaillés seniors et masters Poomse aux championnats d'Europe (WTE) et du monde (WT),
- Les médaillés juniors combat et Poomse aux championnats d'Europe (WTE) et du monde (WT),
- Membre des Équipes Technique Régional.

Catégorie C - Entrent dans cette catégorie :

- Les champions de France juniors et seniors Combat de la Fédération délégataire pour le Taekwondo et les Disciplines Associées
- Les champions de France juniors, seniors et masters Poomse de la Fédération délégataire pour le Taekwondo et les Disciplines Associées
- Les athlètes juniors et seniors sélectionnés en équipe de France combat pour les championnats d'Europe (WTE) ou du monde (WT)
- Les athlètes juniors, seniors et masters sélectionnés en équipe de France Poomse pour les

championnats d'Europe (WTE) ou du monde (WT)

Les arbitres nationaux titulaires du diplôme (3^{ème}, 2^{ème} et 1^{er} degré) délivré par la fédération délégataire pour le délégataire pour le Taekwondo et les Disciplines Associées

CATEGORIES	LICENCIES AYANTS DROIT	BONIFICATIONS DE POINTS	BONIFICATIONS DE TIMBRES DE LICENCES
A	Tous les ayants droit de la catégorie	+15 points applicables sur un module au choix du candidat	3
B	Médaillés seniors combat G12, G8 ou G4 Médaillés juniors combat championnats d'Europe/monde	+15 points sur module opposition	2
	Médaillés Pomsé juniors, seniors et masters aux championnats d'Europe / Monde	+15 points sur Module forme	
C	Champions de France juniors et seniors combat ou Sélectionnés en équipe de France combat juniors/seniors	+10 points sur module opposition	1
	Champions de France Pomsé juniors/senior/masters Sélectionnés en équipe de France Pomsé juniors/seniors/masters	+10 points sur module forme	
	Arbitres nationaux	+10 points sur module théorie	

Précisions importantes :

- Une personne ne peut bénéficier que d'une bonification de timbre par catégorie (A, B ou C)
- Les bonifications de points et /ou de timbres sont applicables simultanément sur un passage du 1^{er} au 6^{ème} Dan au choix du candidat.
- Une bonification de points et/ou de timbre n'est utilisable qu'une seule fois. Un candidat ayant échoué à un examen sur lequel il aurait sollicité une bonification, perd le bénéfice de celle-ci sur un examen ultérieur

2. Équivalence de module

Les arbitres, juges examen Dan et juges compétitions Pomsé actifs, obtiennent par équivalence, la « partie arbitrage » du module B du 1^{er} au 4^{ème} Dan. Sont considérés comme actifs, les arbitres, les juges examen Dan et juges compétitions Pomsé qui ont officié au niveau régional ou national, durant la saison sportive en cours ou la saison sportive qui précède l'examen.

Les membres de l'Équipe Technique Régionale obtiennent par équivalence, la « partie théorie » du « module B » du 1^{er} au 4^{ème} Dan.

Les autres techniciens bénévoles des commissions compétitions régionales ou nationales actifs, obtiennent par équivalence la partie théorie du « module B » du 1^{er} au 4^{ème} Dan. Sont considérés comme actifs, les techniciens bénévoles des commissions compétitions régionales ou nationales qui ont officié durant la saison sportive en cours ou la saison sportive qui précède l'examen.

Pour tous ces techniciens bénévoles, l'équivalence s'obtient sur présentation d'une attestation de fonction occupée, délivrée par le président de ligue pour les fonctions régionales ou le Directeur Technique National pour les fonctions nationales. Cette attestation doit être jointe au dossier d'inscription.

3. Obtention spéciale de Dan (voir annexe)

VII. RECONNAISSANCE PAR ÉQUIVALENCE (ou HOMOLOGATION) DES GRADES ET DAN DÉLIVRÉS À L'ÉTRANGER

I. Conditions de présentation :

Seuls les grades reconnus par la Fédération Nationale de chaque pays, affiliée à la WT (*Fédération Mondiale de Taekwondo*) ou délivré par le Kukkiwon (*Académie Mondiale de Taekwondo*), peuvent entraîner, après contrôle, une reconnaissance par la CSDGE.

Pour pouvoir obtenir une équivalence de Dan et grade équivalent, les grades du postulant ne doivent pas être en contradiction avec les critères de temps des grades français. Chaque demande d'équivalence de Dan et grades doit être accompagnée :

Pour les licenciés de la FFTDA :

- des photocopies des pages du passeport sportif : page d'identité, page sur laquelle le timbre-licence de la saison au cours de laquelle la demande est déposée, page où se trouve inscrit les Dan,
- d'une lettre de motivation,
- d'un curriculum vitae qui mentionne le temps de pratique du prétendant, ainsi que les dates d'obtention de ses différents grades,
- de la fiche-type FFTDA de demande d'équivalence de grade,
- de la photocopie des diplômes de référence,
- de l'attestation de grade authentifiée par le Kukkiwon ou la fédération nationale affiliée à la WT qui a délivré les grades,
- des frais de dossier et des frais d'enregistrement du Dan dont les prix sont fixés par l'assemblée générale de la FFTDA.

Pour les licenciés des Fédérations agréées Multisports, Affinitaires, Scolaires et Universitaires et le non licenciés :

- de la photocopie du carnet de grades réservé aux non-licenciés à la FFTDA
- d'un curriculum vitae qui mentionne le temps de pratique du prétendant, ainsi que les dates d'obtention de ses différents grades,
- de la fiche-type FFTDA de demande d'équivalence de grade,
- de la photocopie des diplômes de référence, de l'attestation de grade authentifiée par le Kukkiwon ou la fédération nationale affiliée à la WT qui a délivré les grades,
- des frais de dossier et des frais d'enregistrement du Dan dont les prix sont fixés par l'assemblée générale de la FFTDA.

Tout dossier incomplet ne pourra pas être examiné par la CSDGE.

2- Décision

Après appréciation du dossier, la CSDGE peut prononcer une :

1. « Décision défavorable » qui rejette la demande en motivant cette décision.
Dans cette hypothèse, les frais d'enregistrement seront restitués au demandeur,
2. « Décision de sursis à statuer » car le demandeur doit apporter des renseignements complémentaires ou se soumettre à un contrôle de connaissances et/ou de savoir-faire technique. Celui-ci se déroulera en même temps qu'un examen régional de Dan pour le 1^{er} et le 2^{ème} Dan ou à l'examen national pour le 3^{ème} Dan et au-dessus, en motivant cet avis. La CSDGE précisera au candidat le contenu du contrôle de connaissances et/ou de savoir-faire technique. Une copie de la décision sera transmise au service organisateur de l'examen.
3. « Décision favorable ».
Cette décision peut être totale ou partielle. La Commission peut refuser la demande initiale. Cependant, elle peut accorder un Dan inférieur à celui demandé par le requérant ou accorder un ou deux modules du Dan demandé.

VIII. JUGES DES EXAMENS DE DAN ET GRADES EQUIVALENTS

Chaque jury d'examen est composé d'un minimum de 4 juges, deux par module. Une personne peut intervenir dans plusieurs modules. Les feuilles d'examens seront signées par :

- L'ensemble des juges,
- Le président du jury pour les examens régionaux ou nationaux décentralisés ou le président de la CSDGE pour les passages nationaux
- Le Directeur des grades, membre de l'ETR pour les examens régionaux et nationaux décentralisés le Directeur Technique National pour les examens nationaux.

Chaque juge doit être titulaire d'un diplôme de « Juge Examen de Dan ». Les modalités des examens sont arrêtées par le Bureau de la CSDGE et précisée par une filière « Juge Examen Dan ».

Le président du Jury, des examens de « Dan » de Ligues ou des Examens de Dan nationaux décentralisés sera nommé chaque nouvelle saison par le Président de la CSDGE.

Peuvent être nommés pour officier sur un examen, les personnes :

- Titulaires du diplôme de « Juge Examen de Dan », tel que défini par la filière fédérale des « Juges Examens de Dan »
- Présentant leur passeport sportif sur lequel se trouvent le certificat médical et le timbre licence de la saison en cours,

Remplissant les conditions suivantes :

Pour les jurys d'examen des Dan de Taekwondo :

Examen de Dan	1 ^{er} Dan	2 ^{ème} Dan	3 ^{ème} Dan	4 ^{ème} Dan	5 ^{ème} Dan	6 ^{ème} Dan	7 ^{ème} Dan	8 ^{ème} Dan
Juge titulaire du :	3 ^{ème} Dan	4 ^{ème} Dan	5 ^{ème} Dan	6 ^{ème} Dan	7 ^{ème} Dan	8 ^{ème} Dan	8 ^{ème} Dan	9 ^{ème} Dan

Pour les jurys d'examen des Dan des Disciplines Associées :

Examen de Dan	1 ^{er} dan	2 ^{ème} dan	3 ^{ème} dan	4 ^{ème} dan	5 ^{ème} dan	6 ^{ème} dan
Juge titulaire du :	2 ^{ème} dan	3 ^{ème} dan	4 ^{ème} dan	5 ^{ème} dan	6 ^{ème} dan	7 ^{ème} dan

Les « Juges Examen de Dan » peuvent être licenciés des fédérations agréées, multisports, affinitaires, scolaires et universitaires.

Ils devront être titulaires du diplôme de « Juge Examen de Dan » délivré par la FFTDA.

Le président du Jury devra renvoyer à la CSDGE la feuille de présence signée par tous les candidats.

Tenues des Juges lors des examens Dan :

- En application du principe de neutralité arbitrale, les « juges examens Dan officiels » porteront une tenue « fédérale » fournie par la fédération ou ses organes déconcentrés. Aucun article ne pourra être porté sur la tête. Des attaches cheveux pourront toutefois être utilisées.
- La tenue « fédérale » des « juges examen Dan officiels » sera portée durant l'ensemble des épreuves par ces derniers, lors des examens de Dan organisés ou promu par la fédération et ses organes déconcentrés.

ANNEXE I PROGRAMMES DES EXAMENS DE DAN DE TAEKWONDO

CONDITIONS PARTICULIERES :

Le candidat doit se présenter aux différentes épreuves des examens de Dan en Dobok traditionnel avec col blanc et ceinture rouge pour les candidats au 1^{er} Dan et col noire et ceinture noire pour les candidats à partir de 2^{ème} Dan.

Les candidats de + de 60 ans auront un aménagement de leur passage du fait de leur âge et pour ne pas porter préjudice à leur intégrité physique, à savoir :

- Module A (*Poomsee et Kibon*) : les coups de pied en hauteur pourront être réalisés au niveau moyen et les coups de pied sautés peuvent être remplacés par des coups de pied au sol.

- Module C (Kyorugui) : les 3 rounds en combat plastrons seront remplacés par 2 rounds en mode « Assauts » (échanges avec un partenaire d'enchaînements de deux coups pied chacun sans touches)
- Module C (Han Bon Kyorugui) : les coups de pied sautés peuvent être remplacés par des coups de pied au sol.

EXAMEN du 1^{er} Dan

A/ PRÉREQUIS

- Avoir 14 ans révolus. Les athlètes sélectionnés en Équipe de France cadets pourront se présenter dès l'âge de 12 ans révolus, aux examens réservés mis en place dans le cadre de l'article V 2. Par la suite, ils ne pourront se présenter à un examen du 2^{ème} Dan qu'en justifiant de deux timbres licence après leurs 14 ans révolus.
- Être titulaire du grade de ceinture rouge 1^{er} keup
- Avoir trois timbres de licence minimum dont celui de la saison en cours
- Fiche analytique de 1^{er} Dan dûment remplie
- Avoir participé à deux stages « préparation Dan » Ligue/Cdt durant la saison de l'examen ou la saison précédente.
- Fournir une autorisation parentale pour les mineurs.

B/ MODALITES

Les examens de 1^{er}dan de Taekwondo sont organisés par les Ligues/Cdt sous la responsabilité du président. Le jury d'examen est composé de deux juges par module, d'un grade supérieur ou égal au 3^{ème} Dan. Il est constitué par le président de Ligue et proposé pour validation au Bureau de la CSDGE.

L'examen est composé de sept épreuves réparties sur trois modules :

- Module A les formes, composé des épreuves Poomse et Kibon
- Module B les connaissances, composé des épreuves Arbitrage et Théorie
- Module C l'opposition, composé des épreuves hanbon kyorugui, hoshinsoul et kyorugui

Module A : Les formes (70 points)

a/ Poomse (40 points)

Chaque candidat exécute deux Poomse :

- Pal Jang imposé
- Un Poomse tiré au sort par le candidat parmi les Poomse du 1^{er} au 7^{ème} Taegueug.

Chaque Poomse est noté sur 20 points.

En cas d'erreur de diagramme dans l'exécution du Poomse, le jury demande une nouvelle exécution qui est notée sur 10 points seulement.

b/ Kibon (30 points)

Le jury demande au candidat de pratiquer des séries de techniques tirées au sort selon les annexes du tableau des Kibon :

- Deux enchaînements des membres supérieurs + positions,
- Deux enchaînements des membres inférieurs,
- Deux enchaînements des membres inférieurs + membres supérieurs + positions.

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 35 points.

Module B : les connaissances (30 points)

a/ L'arbitrage (15 points)

Le jury demande au candidat de répondre à un Q.C.M portant sur la filière d'arbitrage, les règles d'arbitrage et de compétitions (combats et Poomse).

b/ La théorie (15 points)

Le jury demande au candidat de répondre à un Q.C.M portant sur chaque thème :

- La Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées,
- La vie associative

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieur à 7,5 points pour chacune des des deux parties a (arbitrage) & b (théorie)

Module C : l'opposition (70 points)

a/ Hanbon-Kyorugi (30 points)

Le jury demande au candidat d'exécuter avec un partenaire désigné dans l'ordre et consécutivement, six (6) techniques de contre sur l'attaque de coup de poing au visage (Eulgoul-chirugi) :

- 2 contres avec au moins une technique de membre supérieur (mains, poings, coudes, ...),
- 2 contres avec au moins une technique de coup de pied au sol,
- 2 contres avec une technique de coup de pied sauté.

b/ Le combat : Kyorugi (20 points)

Le jury organise des groupes de candidats de façon à ce que chaque candidat pratique deux-rounds avec des adversaires différents.

Chaque round est noté sur 15 points. Chaque combat a une durée d'une minute, protections minimales : tibiales, cubitales, génitales, mitaines, pitaines, plastron, casque et protège dents ou casque à bulle ou grille PVC pour les candidats âgés de plus de trente ans.

Les combats se dérouleront selon les règles de compétition de la FFTDA. à l'exception des catégories de poids. Néanmoins il ne sera pas tenu compte des points marqués par les candidats durant les rounds. Le jury évaluera les participants sur la qualité des techniques utilisées, le sens tactique, la gestion du temps, les stratégies mises en place. Le cas échéant, le jury constituera des groupes de combats cohérents.

c/ Le Ho Shin Soul (20 points)

Les gestes de Ho Shin Soul seront libres, seules les attaques sont codifiées comme ci-dessous. Les 5 enchaînements seront exécutés dans l'ordre et consécutivement par chaque candidat.

- Saisie du poignet direct
- Saisie du poignet croisé
- Saisie des deux poignets
- Saisie d'un poignet à deux mains
- Saisie des deux poignets par derrière

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 35 points

Décision : Un module validé est acquis pour les cinq saisons sportives qui suivent la validation. Les candidats ayant validé les modules, A, B et C, sont proposés à l'admission pour le Dan présenté

EXAMEN du 2ème Dan

A/ PRÉREQUIS

- Être titulaire du grade de 1^{er} dan,
- Avoir deux timbres de licence supplémentaires après le 1^{er} dan, dont celui de la saison en cours
- Fiche analytique de 2^{ème} dan dûment remplie.
- Avoir participé à deux stages « préparation Dan » Ligue/Cdt durant la saison de l'examen ou la saison précédente.
- Fournir une autorisation parentale pour les mineurs.

B/ MODALITÉS

Les examens de 2^{ème} Dan de Taekwondo sont organisés par les Ligues/Cdt sous la responsabilité du président.

Le jury d'examen est composé de deux juges par module, d'un grade supérieur ou égal au 4^{ème} Dan. Il est constitué par le président de Ligue et proposé pour validation au Bureau de la CSDGE.

L'examen est composé de sept épreuves réparties sur trois modules :

- Module A : les formes, composé des épreuves Poomse et Kibon
- Module B : les connaissances, composé des épreuves arbitrage et théorie
- Module C : l'opposition, composé des épreuves hanbon kyorugui, hoshinsoul et kyorugui

Module A : Les formes (70 points)

a/ Les Poomse (40 points)

Chaque candidat exécute deux Poomsés :

- Koryo poumse imposé,
 - Un Poomse tiré au sort par le candidat parmi les Poomse du 1^{er} au 8^{ème} Taegeug
- Chaque Poomse est noté sur 20 points. En cas d'erreur de diagramme dans l'exécution du Poomse le jury demande une nouvelle exécution qui est notée sur 10 points seulement.

b/ Kibon (30 points)

Le jury demande au candidat de pratiquer des séries de techniques tirées au sort selon les annexes du tableau des Kibon :

- Deux enchainements des membres supérieurs + positions,
- Deux enchainements des membres inférieurs,
- Deux enchainements des membres inférieurs + membres supérieurs + positions.

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 35 points.

Module B : les connaissances (30 points)

a/ L'arbitrage (15 points)

Le jury demande au candidat de répondre à un Q.C.M portant sur la filière d'arbitrage, les règles d'arbitrage et de compétitions (combats et Poomse).

b/ La théorie (15 points)

Le jury demande au candidat de répondre à un Q.C.M portant sur chaque thème :

- L'historique du Taekwondo,
- La vie associative

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 7,5 points pour chacune des deux parties a (arbitrage) & b (théorie).

Module C : L'opposition (70 points)

a/ Hanbon-Kyorugi. (20 points)

Le jury demande au candidat d'exécuter avec un partenaire désigné dans l'ordre et consécutivement, six (6) techniques de contre sur l'attaque de coup de poing au visage (Olgul-chirugi) :

- 2 contres avec au moins une technique de membre supérieur (mains, poings, coudes ...),
- 2 contres avec au moins une technique de coup de pied au sol,
- 2 contres avec une technique de coup de pied sauté.

b/ Le combat : Kyorugi. (30 points)

Le jury organise des groupes de candidats de façon à ce que chaque candidat pratique deux rounds avec des adversaires différents. Chaque round est noté sur 15 points.

Chaque combat a une durée d'une minute, protections minimales : tibiales, cubitales, génitales, mitaines, pitaines, plastron, casque et protège dents ou casque à bulle ou grille PVC pour les candidats âgés de plus de trente ans.

Les combats se dérouleront selon les règles de compétition de la FFTDA. à l'exception des catégories de poids. Néanmoins il ne sera pas tenu compte des points marqués par les candidats durant les rounds. Le jury évaluera les participants sur la qualité des techniques utilisées, le sens tactique, la gestion du temps, les stratégies mises en place. Le cas échéant, le jury constituera des groupes de combats cohérents.

c/ Le Ho Shin Soul (20 points)

Les gestes de Ho Shin Soul seront libres, seules les attaques sont codifiées comme ci-dessous. Les 5 enchaînements seront exécutés dans l'ordre et consécutivement par chaque candidat.

- Saisie du revers du col à une main de face (bras semi fléchis)
- Double saisie du col de face
- 3 techniques du programme 1^{er} Dan demandées par le jury

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 35 points

Décision : Un module validé est acquis pour les cinq saisons sportives qui suivent la validation. Les candidats ayant validé les modules, A, B et C, sont proposés à l'admission pour le Dan présenté

EXAMEN du 3^{ème} Dan

A/ PRÉREQUIS

- Être titulaire du grade de 2^{ème} Dan
- Avoir trois timbres de licence supplémentaires après le 2^{ème} Dan, dont celui de la saison en cours
- Fiche analytique de 3^{ème} Dan dûment remplie
- Avoir participé à deux stages « préparation Dan » Ligue/Cdt durant la saison de l'examen ou la saison précédente.

B/ MODALITES

Les examens de 3^{ème} Dan de Taekwondo sont organisés par la Fédération ou par une Ligue, sous la responsabilité du Bureau de la CSDGE.

Le jury d'examen est composé de deux juges par module, d'un grade supérieur ou égal au 5^{ème} Dan. Il est constitué par le président de Ligue et proposé pour validation au Bureau de la CSDGE.

Les sessions se déroulent aux lieux et dates des examens prévus par la Fédération ou la Ligue.

L'examen est composé de sept épreuves réparties sur trois modules :

- Module A les formes, composé des épreuves Poomse et Kibon
- Module B les connaissances, composé des épreuves Arbitrage et Théorie
- Module C l'opposition, composé des épreuves hanbon kyorugui, hoshinsoul et kyorugui

Module A : Les formes (90 points)

a/ Les Poomse (60 points)

- Korio Poomse imposé
- Keumgan Poomse imposé
- Un Poomse tiré au sort par le candidat parmi les Poomse du 1^{er} au 8^{ème} Taegeug

Chaque Poomse est noté sur 20 points. En cas d'erreur de diagramme dans l'exécution du Poomse le jury demande une nouvelle exécution qui est notée sur 10 points seulement.

b/ Kibon (30 points)

Le jury demande au candidat de pratiquer des séries de techniques tirées au sort selon les annexes du tableau des Kibon :

- Deux enchaînements des membres supérieurs + positions,
- Deux enchaînements des membres inférieurs,
- Deux enchaînements des membres inférieurs + membres supérieurs + positions.

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 45 points.

Module B : les connaissances (30 points)

a/ L'arbitrage (15 points)

Le jury demande au candidat de répondre à un Q.C.M portant sur la filière d'arbitrage, les

règles d'arbitrage et de compétitions (combats et Poomse).

b/ La théorie (15 points)

Le jury demande au candidat de répondre à un Q.C.M portant sur chaque thème :

- Les instances dirigeantes internationales,
- La vie associative

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 7,5 points pour chacune des deux parties a (arbitrage) & b (théorie).

Module C : l'opposition (70 points)

a/ L'Hanbon-Kyorugi. (20 points)

Le jury demande au candidat d'exécuter avec un partenaire désigné dans l'ordre et consécutivement, six (6) techniques de contresur l'attaque de coup de poing au visage (Olgul-chirugi) :

- 2 contres avec au moins une technique de membre supérieur (mains, poings, coudes ...),
- 2 contres avec au moins une technique de coup de pied au sol,
- 2 contres avec une technique de coup de pied sauté.

b/ Le combat: Kyorugi (30 points)

Le jury organise des groupes de candidats de façon à ce que chaque candidat pratique deux rounds avec des adversaires différents. Chaque round est noté sur 15 points.

Chaque combat a une durée d'une minute, protections minimales : tibiales, cubitales, génitales, mitaines, pitaines, plastron, casque et protège dents ou casque à bulle ou grille PVC pour les candidats âgés de plus de trente ans.

Les combats se dérouleront selon les règles de compétition de la FFTDA à l'exception des catégories de poids. Néanmoins il ne sera pas tenu compte des points marqués par les candidats durant les rounds. Le jury évaluera les participants sur la qualité des techniques utilisées, le sens tactique, la gestion du temps, les stratégies mises en place. Le cas échéant, le jury constituera des groupes de combats cohérents.

c/ Le Ho Shin Soul (20 points)

Les gestes de Ho Shin Soul seront libres, seules les attaques sont codifiées comme ci-dessous. Les 5 enchaînements seront exécutés dans l'ordre et consécutivement par chaque candidat.

- Bandal tachgui niveau ventre
- Ap tchagui ventre suivi d'un coup de poing visage
- Saisie col ou manche, coup de poing (crochet) au visage
- + 2 techniques du programme 1^{er} ou 2^{ème} Dan demandées par le jury

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 35 points

Décision : Un module validé est acquis pour les cinq saisons sportives qui suivent la validation. Les candidats ayant validé les modules, A, B et C, sont proposés à l'admission pour le Dan présenté.

EXAMEN du 4^{ème} Dan

A/ PRÉREQUIS

- Être titulaire du grade de 3^{ème} Dan
- Avoir 4 timbres de licence supplémentaires après le 3^{ème} Dan, dont celui de la saison en cours
 - Fiche analytique de 4^{ème} Dan dûment remplie
 - Avoir participé à deux stages nationaux « hauts gradés » durant la saison de l'examen ou la saison précédente.

B/ MODALITES

Les examens de 4^{ème} Dan de Taekwondo sont organisés par la Fédération ou par une Ligue, sous la responsabilité du Bureau de la CSDGE.

Le jury d'examen est composé de deux juges par module, d'un grade supérieur ou égal au 6^{ème} Dan.

Il est constitué par le Bureau de la CSDGE et proposé par le président de Ligues pour les examens régionaux.

Les sessions se déroulent aux lieux et dates des examens prévus par la Fédération ou la Ligue.

L'examen est composé de sept épreuves réparties sur trois modules :

- Module A les formes, composé des épreuves Poomse et Kibon
- Module B les connaissances, composé des épreuves Arbitrage et Théorie
- Module C l'opposition, composé des épreuves hanbon kyorugi, hoshinsoul et kyorugi

Module A : Les formes (90 points)

a/ Les Poomsés (sur 60 points)

- Taebek Poomsés imposés,
- Keumgam Poomsés ou Koryo Poomsés tirés au sort par le candidat
- Un Poomsé tiré au sort par le candidat parmi les Poomsés du 1^{er} au 8^{ème} Taegeug

Chaque Poomsé est noté sur 20 points. En cas d'erreur de diagramme dans l'exécution du Poomsé le jury demande une nouvelle exécution qui est notée sur 10 points seulement. Est considérée comme erreur de diagramme : sens ou technique non-conforme, absence de kiap.

b/ Le Kibon (30 points)

Le jury demande au candidat de pratiquer des séries de techniques tirées au sort selon les annexes du tableau des Kibon :

- Deux enchainements des membres supérieurs + positions,
- Deux enchainements des membres inférieurs,
- Deux enchainements des membres inférieurs + membres supérieurs + positions.

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 45 points.

Module B : les connaissances (30 points)

a/ L'arbitrage (15 points)

Le jury demande au candidat de répondre à un Q.C.M portant sur la filière d'arbitrage, les règles d'arbitrage et de compétitions (combats et Poomsés).

b/ La théorie (15 points)

Le jury demande au candidat de répondre à un Q.C.M portant sur chaque thème :

- L'évolution du Taekwondo dans le contexte international,
- La vie associative

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 7,5 points pour chacune des deux parties a (arbitrage) & b (théorie).

Module C : l'opposition (70 points)

a/ Hanbon-Kyorugi (20 points)

Le jury demande au candidat d'exécuter avec un partenaire désigné dans l'ordre et consécutivement, six (6) techniques de contresur l'attaque de coup de poing au visage (Eulgoul-chirugi) :

- 2 contres avec au moins une technique de membre supérieur (mains, poings, coudes, ...),
- 2 contres avec au moins une technique de coup de pied au sol,
- 2 contres avec une technique de coup de pied sauté.

b/ Le combat: Kyorugi. (30 points)

Le jury organise des groupes de candidats de façon à ce que chaque candidat pratique deux rounds avec des adversaires différents. Chaque round est noté sur 15 points.

Chaque combat a une durée d'une minute, protections minimales : tibiales, cubitales, génitales, mitaines, pitaines, plastron, casque et protège dents ou casque à bulle ou grille PVC pour les candidats âgés de

plus de trente ans.

Les combats se dérouleront selon les règles de compétition de la FFTDA. à l'exception des catégories de poids. Néanmoins il ne sera pas tenu compte des points marqués par les candidats durant les rounds. Le jury évaluera les participants sur la qualité des techniques utilisées, le sens tactique, la gestion du temps, les stratégies mises en place. Le cas échéant, le jury constituera des groupes de combats cohérents.

c/ Le Ho Shin Soul (20 points)

Les gestes de Ho Shin Soul seront libres, seules les attaques sont codifiées comme ci-dessous

Les 5 enchaînements seront exécutés dans l'ordre et consécutivement par chaque candidat.

- Étranglement à 2 mains de face
- Ceinturage de face, 2 bras libres
- Ceinturage arrière bras pris
- + 2 techniques du programme 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} Dan demandées par le jury

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 35 points

Décision : Un module validé est acquis pour les cinq saisons sportives qui suivent la validation. Les candidats ayant validé les modules, A, B et C, sont proposés à l'admission pour le Dan présenté

EXAMEN du 5^{ème} Dan

A/ PRÉREQUIS

- Être titulaire du grade de 4^{ème} Dan
- Avoir cinq timbres de licence supplémentaires après le 4^{ème} Dan, dont celui de la saison en cours
- Fiche analytique de 5^{ème} Dan dûment remplie
- Avoir participé à deux stages nationaux « hauts gradés » durant la saison de l'examen ou la saison précédente.

B/ MODALITES

Les examens de 5^{ème} Dan de Taekwondo sont organisés par la Fédération, sous la responsabilité du Bureau de la CSDGE.

Le jury d'examen est composé de deux juges par module, d'un grade supérieur ou égal au 7^{ème} Dan.

Il est constitué par le Bureau de la CSDGE.

Les sessions se déroulent aux lieux et dates des examens prévus par la Fédération.

L'examen est composé de sept épreuves réparties sur trois modules :

- Module A les formes, composé des épreuves Poomse et Kibon
- Module B les connaissances, composé des épreuves Arbitrage et Théorie
- Module C l'opposition, composé des épreuves Hanbon Kyorugui, Hoshinsoul et Kyorugui

Module A Les formes (90 points)

a/ Les Poomse (sur 60 points)

- Pyon won Poomsé imposé,
- Un Poomsé proposé par le candidat parmi : Koryo Poomse, Keumgan Poomse ou Taebek Poomse.
- Un Poomse tiré au sort par le candidat parmi les Poomse du 4^{ème} au 8^{ème} Taegeug.

Chaque Poomse est noté sur 20 points. En cas d'erreur de diagramme dans l'exécution du Poomse le jury demande une nouvelle exécution qui est notée sur 10 points seulement.

b/ Le Kibon (30 points)

Le jury demande au candidat de pratiquer des séries de techniques tirées au sort selon les annexes du tableau des Kibon :

- Deux enchainements des membres supérieurs + positions,
- Deux enchainements des membres inférieurs,
- Deux enchainements des membres inférieurs + membres supérieurs + positions.

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 45 points

Module B : les connaissances (30 points)

a/ L'arbitrage (15 points)

Le jury demande au candidat de répondre à un Q.C.M portant sur la filière d'arbitrage, les règles d'arbitrage et de compétitions (combats et poumse).

b/ La théorie (15 points : écrit noté sur 10, soutenance noté sur 5)

Le jury demande au candidat de préparer par écrit un mémoire.

Le sujet proposé par le candidat devra être le fruit d'une expérience vécu ou d'un projet mené dans son parcours de Taekwondoïste (*compétiteur, enseignant, arbitre, juge, dirigeant, pratiquant, organisateur ...*).

Ce sujet sera transmis à la CSDGE pour validation au plus tard 4 mois avant l'examen de « Dan ».

Un tuteur sera proposé au candidat pour l'accompagner dans la rédaction du mémoire. Toutefois le candidat peut également proposer une personne qui puisse correspondre aux critères définis. Dans ce cas la CSDGE devra valider votre tutorat.

Le candidat soutient oralement son mémoire lors de l'examen. Les modalités de rédaction du mémoire sont précisées en annexe.

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 7,5 points pour chacune des deux parties a (arbitrage) & b (théorie).

Module C : l'opposition (70 points)

a/ Hanbon-Kyorugi. (20 points)

Le jury demande au candidat d'exécuter avec un partenaire désigné dans l'ordre et consécutivement, six (6) techniques de contre sur l'attaque de coup de poing au visage (Olgul-chirugi) :

- 2 contres avec une technique de membre supérieur au moins (mains, poings, coudes, ...),
- 2 contres avec une technique de coup de pied au sol au moins,
- 2 contres avec une technique de coup de pied sauté.

b/ Le combat Kyorugi (30 points)

Le jury organise des groupes de candidats de façon à ce que chaque candidat pratique deux rounds avec des adversaires différents. Chaque round est noté sur 15 points.

Chaque combat a une durée d'une minute, protections minimales : tibiales, cubitales, génitales, mitaines, pitaines, plastron, casque et protège dents ou casque à bulle ou grille PVC pour les candidats âgés de plus de trente ans.

Les combats se dérouleront selon les règles de compétition de la FFTDA à l'exception des catégories de poids. Néanmoins il ne sera pas tenu compte des points marqués par les candidats durant les rounds. Le jury évaluera les participants sur la qualité des techniques utilisées, le sens tactique, la gestion du temps, les stratégies mises en place. Le cas échéant, le jury constituera des groupes de combats cohérents. Le jury s'efforcera dans la mesure du possible de constituer des binômes homogènes en termes de catégorie de poids d'âge et de sexe.

c/ Le Hoshinsoul (20 points)

Les gestes de Hoshinsoul seront libres, seules les attaques sont codifiées comme ci-dessous. Les 5 enchainements seront exécutés dans l'ordre et consécutivement par chaque candidat.

- Dégagement en utilisant les points vitaux :

- Étranglement
- Ceinturage de face, bras non pris
- Saisie de la ceinture
- + 2 techniques du programme 1^{er} , 2^{ème} , 3^{ème} Dan ou 4^{ème} Dan demandées par le jury

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 35 points

Décision : Un module validé est acquis pour les cinq saisons sportives qui suivent la validation. Les candidats ayant validé les modules, A, B et C, sont proposés à l'admission pour le Dan présenté.

EXAMEN du 6^{ème} Dan

A/ PRÉREQUIS

- Être titulaire du grade de 5^{ème} Dan
- Être titulaire du 1^{er} Dan minimum depuis au moins 20 ans,
- Avoir six timbres de licence supplémentaires après le 5^{ème} Dan, dont celui de la saison en cours,
- Avoir l'autorisation de la CSDGE,
- Fiche analytique de 5^{ème} Dan dûment remplie.
- Avoir participé à deux stages nationaux « hauts gradés » durant la saison de l'examen ou la saison précédente.

B/ MODALITES

Les examens de 6^{ème} Dan de Taekwondo sont organisés par la Fédération, sous la responsabilité du Bureau de la CSDGE.

Le jury d'examen est composé de deux juges par module, d'un grade supérieur ou égal au 8^{ème} Dan. Il est constitué par le Bureau de la CSDGE.

Les sessions se déroulent aux lieux et dates des examens prévus par la Fédération.

L'examen est composé de cinq épreuves réparties sur trois modules :

- Module A les formes, composé des épreuves Poomse, Kibon
- Module B les connaissances, composé des épreuves Arbitrage et Théorie
- Module C l'opposition composé de l'épreuve Hanbon Kyorugui

Module A : Les formes (90 points)

a/ Les poumse (sur 60 points)

- Jitae Pomsé imposé,
- Un Pomsé proposé par le candidat parmi : Sipjin Poomse, Koryo Poomse, Keumgan Poomse, Taebek Poomse ou Pyon Won Poomse.
- Un Pomsé tiré au sort (différent du Pomsé proposé) parmi : Sipjin Poomse, Koryo Poomse, Keumgan Poomse, Taebek Poomse ou Pyon won Poomse.

Chaque Poomse est noté sur 20 points.

En cas d'erreur de diagramme dans l'exécution du Poomse le jury demande une nouvelle exécution qui est notée sur 10 points seulement. Est considérée comme erreur de diagramme : sens ou technique non-conforme ; absence de kiap.

b/ Eung yong Kisoul (30 points)

Le jury demande au candidat d'exposer et de justifier oralement des différentes caractéristiques et particularités techniques de l'un des Pomsé du module A au choix, ainsi que du sens philosophique. Cette présentation sera suivie d'une démonstration technique commentée et d'une application avec un partenaire des principaux enchaînements spécifiques et des mouvements clefs du Pomsé choisi.

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 45 points

Module B : les connaissances (30 points)

a/ L'arbitrage (15 points)

Le jury demande au candidat de répondre à un Q.C.M portant sur la filière d'arbitrage, les règles d'arbitrage et de compétitions (combats et poumse).

b/ La théorie (15 points : écrit noté sur 10, soutenance noté sur 5)

Le jury demande au candidat de préparer par écrit un mémoire.

Le sujet proposé par le candidat devra être le fruit d'une expérience vécu ou d'un projet mené dans son parcours de Taekwondoïste (*compétiteur, enseignant, arbitre, juge, dirigeant, pratiquant, organisateur ...*).

Ce sujet sera transmis à la CSDGE pour validation au plus tard 4 mois avant l'examen de « Dan ».

Un tuteur sera proposé au candidat pour l'accompagner dans la rédaction du mémoire.

Toutefois le candidat peut également proposer une personne qui puisse correspondre aux critères définis. Dans ce cas la CSDGE devra valider votre tutorat.

Le candidat soutient oralement son mémoire lors de l'examen. Les modalités de rédaction du mémoire sont précisées en annexe.

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 7,5 points pour chacune des deux parties a (arbitrage) & b (théorie).

Module C : l'opposition (20 points)

a/ Ho Shin Soul (20 points)

Les gestes de Ho Rhin Soul seront libres, Les 5 enchaînements seront exécutés librement par chaque candidat. Deux ripostes devront être exécutées sur des attaques couteaux.

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 10 points.

Décision : Un module validé est acquis pour les cinq saisons sportives qui suivent la validation. Les candidats ayant validé les modules, A, B et C, sont proposés à l'admission pour le Dan présenté

<p align="center">Annexe prévue à l'article V 1-2 des conditions de délivrance des Dan et Grades Équivalents Délivrance du 7^{ème} Dan, 8^{ème} Dan et 9^{ème} Dan</p>
--

Compte tenu de la haute valeur symbolique et honorifique des hauts-grades à partir du 7^{ème} dan qui visent à récompenser le travail accompli par un taekwondoïste pour le développement du Taekwondo sur le territoire métropolitain et les territoires ultra-marins, la Commission Spécialisée des Dan et Grades Equivalent n'accordera pas de 7^{ème} Dan, 8^{ème} Dan et 9^{ème} Dan, par équivalence d'un dan obtenu à l'étranger sauf pour les ressortissants étrangers à la carrière exceptionnelle qui souhaitent participer, en France, au développement du Taekwondo.

<h3>Examen du 7^{ème} Dan</h3>
--

A/ PREREQUIS

- Être titulaire du grade de 6^{ème} Dan
- Avoir sept timbres de licence supplémentaires après le 6^{ème} Dan, dont celui de la saison en cours,
- Avoir l'autorisation de la CSDGE,
- Fiche analytique de 7^{ème} Dan dûment remplie.
- Avoir participé à deux stages national « hauts gradés » durant la saison de l'examen ou la saison précédente.

Les examens de 7^{ème} Dan de Taekwondo sont organisés par la Fédération, sous la responsabilité du Bureau de la CSDGE. Le jury d'examen est composé de trois juges, d'un grade supérieur ou égal au

8^{ème} Dan. Il est constitué par le Bureau de la CSDGE. Les sessions se déroulent aux lieux et dates des examens prévus par la Fédération.

L'examen est composé de trois épreuves réparties sur deux modules :

- Module A les formes, composé des épreuves Poomse et Eung Yong Kisoul
- Module B les connaissances, composé de la rédaction d'un mémoire et d'une soutenance

Module A : Les formes (90 points)

a/ Les Poomse (sur 60 points)

- Chunkwon Poomse imposé,
- Un Poomsé proposé par le candidat parmi : Koryo Poomse, Keumgan Poomse, Taebek Poomse, Pyon Won Poomse ou Sipjin Poomsé, Jitae Poomsé.
- Un Poomsé tiré au sort (*différent du Poomsé proposé*) parmi : Jitae Poomsé, Koryo Poomse, Keumgan Poomse, Taebek Poomse, Pyon Won Poomse ou Sipjin Poomsé, Jitae Poomsé.

Chaque Poomse est noté sur 20 points.

En cas d'erreur de diagramme dans l'exécution du Poomse, le jury demande une nouvelle exécution qui est notée sur 10 points seulement.

b/ Eung yong Kisoul (30 points)

Le jury demande au candidat d'exposer et de justifier oralement des différentes caractéristiques et particularités techniques de l'un des Poomsé du module A au choix, ainsi que du sens philosophique. Cette présentation sera suivie d'une démonstration technique commentée et d'une application avec un partenaire des principaux enchaînements spécifiques et des mouvements clefs du Poomsé choisi.

Module B : Les connaissances (30 points)

a/ Mémoire noté sur 20 – Soutenance notée sur 10

Le jury demande au candidat de préparer par écrit un mémoire.

Le sujet proposé par le candidat devra être le fruit d'une expérience vécu ou d'un projet mené dans son parcours de Taekwondoïste (*compétiteur, enseignant, arbitre, juge, dirigeant, pratiquant, organisateur...*).

Ce sujet sera transmis à la CSDGE pour validation au plus tard 6 mois avant l'examen de « Dan ». Il devra aborder un thème différent que celui ou ceux précédemment rédigés lors des examens de Dan antérieur.

Le candidat soutient oralement son mémoire lors de l'examen. Les modalités de rédaction du mémoire sont précisées en annexe.

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 15 points.

Décision : Un module validé est acquis pour les cinq saisons sportives qui suivent la validation.

Les candidats ayant validé les modules, A, et B sont proposés à l'admission pour le Dan présenté.

Examen du 8^{ème} Dan

A/ PREREQUIS

- Être titulaire du grade de 7^{ème} Dan
- Avoir huit timbres de licence supplémentaires après le 7^{ème} Dan, dont celui de la saison en cours,
- Avoir l'autorisation de la CSDGE,
- Fiche analytique de 8^{ème} Dan dûment remplie.
- Avoir participé à deux stages national « hauts gradés » durant la saison de l'examen ou la saison précédente.

Les examens de 8^{ème} Dan de Taekwondo sont organisés par la Fédération, sous la responsabilité du Bureau de la CSDGE. Le jury d'examen est composé de trois juges, d'un grade supérieur ou égal au 9^{ème} Dan. Il est constitué par le Bureau de la CSDGE. Les sessions se déroulent aux lieux et dates des

examens prévus par la Fédération.

L'examen est composé de trois épreuves réparties sur deux modules :

- Module A les formes, composé des épreuves Poomse et Eung Yong Kisoul
- Module B les connaissances, composé de la rédaction d'un mémoire et d'une soutenance

Module A : Les formes (90 points)

a/ Les Poomse (sur 60 points)

- Hansoo Poomse imposé,
- Un Poomsé proposé par le candidat parmi : Chunkwon, Jitae, Sipjin
- Un Poomsé tiré au sort (différent du Poomsé proposé) parmi : Chunkwon, Jitae, Sipjin

Chaque Poomse est noté sur 20 points.

En cas d'erreur de diagramme dans l'exécution du Poomse, le jury demande une nouvelle exécution qui est notée sur 10 points seulement.

b/ Eung yong Kisoul (30 points)

Le jury demande au candidat d'exposer et de justifier oralement des différentes caractéristiques et particularités techniques de l'un des Poomsé du module A au choix, ainsi que du sens philosophique.

Cette présentation sera suivie d'une démonstration technique commentée et d'une application avec un partenaire des principaux enchaînements spécifiques et des mouvements clefs du Poomsé choisi.

Module B : Les connaissances (30 points)

a/ Mémoire noté sur 20 – Soutenance noté sur 10

Le jury demande au candidat de préparer par écrit un mémoire. Le sujet proposé par le candidat devra être le fruit d'une expérience vécu ou d'un projet mené dans son parcours de Taekwondoïste (*compétiteur, enseignant, arbitre, juge, dirigeant, pratiquant, organisateur...*).

Ce sujet sera transmis à la CSDGE pour validation au plus tard 6 mois avant l'examen de « Dan ». Il devra aborder un thème différent que celui ou ceux précédemment rédigés lors des examens de Dan antérieur.

Le candidat soutient oralement son mémoire lors de l'examen. Les modalités de rédaction du mémoire sont précisées en annexe.

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 15 points.

Décision : Un module validé est acquis pour les cinq saisons sportives qui suivent la validation.

Les candidats ayant validé les modules, A, et B sont proposés à l'admission pour le Dan présenté.

Examen du 9^{ème} Dan

A/ PRÉREQUIS

- Être titulaire du grade de 8^{ème} Dan
- Avoir neuf timbres de licence supplémentaires après le 8^{ème} Dan, dont celui de la saison en cours,
- Avoir l'autorisation de la CSDGE,
- Fiche analytique de 9^{ème} Dan dûment remplie.
- Avoir participé à deux stages national « hauts gradés » durant la saison de l'examen ou la saison précédente.

Les examens de 9^{ème} Dan de Taekwondo sont organisés par la Fédération, sous la responsabilité du Bureau de la CSDGE. Le jury d'examen est composé de trois juges, d'un grade supérieur ou égal au 9^{ème} Dan. Il est constitué par le Bureau de la CSDGE. Les sessions se déroulent aux lieux et dates des examens prévus par la Fédération.

L'examen est composé de trois épreuves réparties sur deux modules :

Module A les formes, composé des épreuves Poomse et Eung Yong Kisoul

Module B les connaissances, composé de la rédaction d'un mémoire et d'une soutenance

Module A : Les formes (90 points)

a/ Les poomse (sur 60 points)

- Ilyo Poomse imposé,

- Un Poomsé proposé par le candidat parmi : Hansoo, Chunkwon, Jitae

- Un Poomsé tiré au sort (différent du Poomsé proposé) parmi : Hansoo, Chunkwon, Jitae

Chaque Poomse est noté sur 20 points.

En cas d'erreur de diagramme dans l'exécution du Poomse, le jury demande une nouvelle exécution qui est notée sur 10 points seulement.

b/ Eung yong Kisoul (30 points)

Le jury demande au candidat d'exposer et de justifier oralement des différentes caractéristiques et particularités techniques de l'un des Poomsé du module A au choix, ainsi que du sens philosophique. Cette présentation sera suivie d'une démonstration technique commentée et d'une application avec un partenaire des principaux enchaînements spécifiques et des mouvements clefs du Poomsé choisi.

Module B : Les connaissances (30 points)

a/ Mémoire noté sur 20 – Soutenance noté sur 10

Le jury demande au candidat de préparer par écrit un mémoire.

Le sujet proposé par le candidat devra être le fruit d'une expérience vécu ou d'un projet mené dans son parcours de Taekwondoïste (*compétiteur, enseignant, arbitre, juge, dirigeant, pratiquant, organisateur...*).

Ce sujet sera transmis à la CSDGE pour validation au plus tard 6 mois avant l'examen de « Dan ». Il devra aborder un thème différent que celui ou ceux précédemment rédigés lors des examens de Dan antérieur.

Le candidat soutient oralement son mémoire lors de l'examen. Les modalités de rédaction du mémoire sont précisées en annexe.

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 15 points.

Décision : Un module validé est acquis pour les cinq saisons sportives qui suivent la validation. Les candidats ayant validé les modules, A, et B sont proposés à l'admission pour le Dan présenté.

ANNEXE 2
OBTENTION SPECIALE DE DAN

1. Personnes concernées compétiteurs valides

Afin de valoriser la performance exceptionnelle réalisée par certains compétiteurs, certains résultats sportifs doivent permettre aux athlètes médailles de convertir leur performance en Dans selon les modalités ci-après. Seuls sont concernés, les athlètes ayant obtenu certains résultats alors qu'ils se trouvaient dans les catégories d'âge suivantes :

Combat	Poumse
Seniors	Moins de 30 ans
	Moins de 40 ans

Dans concernés : Les Dans obtenus sont :

Médailles obtenues avec l'Équipe de France ¹ lors d'une compétition internationale	Dan maximum
Champion Olympique	7 ^{ème} Dan
Médaille aux Jeux Olympiques	6 ^{ème} Dan
Champion du monde ²	
Médaille aux championnats du Monde ³	5 ^{ème} Dan
Champion d'Europe	
Champion du Monde par équipe ⁴	
Médaille aux championnats d'Europe ⁵	4 ^{ème} Dan

2. Personnes concernées Handi-Taekwondo et Para-Taekwondo

Afin de valoriser la performance exceptionnelle réalisée par certains compétiteurs relevant du Para-Taekwondo ou du Handi-Taekwondo, certains résultats sportifs doivent permettre aux athlètes médailles de convertir leur performance en Dans selon les modalités ci-après. Seuls sont concernés, les athlètes ayant obtenu certains résultats alors qu'ils se trouvaient dans les catégories d'âge suivantes :

Combat	Poumse
Seniors	Moins de 30 ans
	Moins de 40 ans

Au regard des particularités physiologiques des compétiteurs relevant des catégories Para-Taekwondo ou du Handi-Taekwondo, la CSDGE apprécie au cas par cas les obtentions possibles d'un Dan en fonction des résultats sportifs obtenus.

Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées

Au sens de l'article L 131-15 C. Sport dans lequel il est précisé que les fédérations délégataires organisent les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux et procèdent aux sélections correspondantes.

¹ *Peut être pris en compte le titre obtenu lors d'une sélection conduite par une Ligue ultra-marine affiliée à la World Taekwondo comme membre associée.*

² *Peut être pris en compte la médaille obtenue lors d'une sélection conduite par une Ligue ultra-marine affiliée à la World Taekwondo comme membre associée. Ne sont pas concernés les Championnats du Monde des clubs.*

³ *Peut être pris en compte le titre obtenu lors d'une sélection conduite par une Ligue ultra-marine affiliée à la World Taekwondo comme membre associée.*

⁵ *Hors Championnats d'Europe des clubs.*

3. Appréciation de la CSDGE

Dépôt de dossier :

Les athlètes ayant obtenu les résultats ci-dessus doivent déposer auprès du Bureau de la CSDGE :

1°) Pour les licenciés de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées :

Le dossier de demande d'obtention du Dan,

Le passeport sportif à jour,

Les frais de dossier et les frais d'enregistrement du Dan concerné.

2°) Pour les non-licenciés de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées :

Le dossier de demande d'obtention du Dan,

Le livret de grades,

Les frais de dossier et les frais d'enregistrement du Dan concerné.

Décisions :

Les dossiers sont appréciés par le Bureau de la CSDGE. En cas de difficulté, un dossier peut être examiné par la CSDGE convoquée en réunion plénière. Dans le cadre de la présente annexe, la CSDGE n'a pas de compétence liée entre le titre sportif obtenu et le Dan maximum possible. La CSDGE peut refuser l'obtention d'un Dan pour des raisons inhérentes à la personne demanderesse.

Un titre sportif ne peut pas permettre à un compétiteur de progresser plus vite qu'un pratiquant dans des conditions de droit commun. En conséquence, la CSDGE ne peut pas accorder à un compétiteur ou ancien compétiteur, un Dan s'il n'a pas l'âge minimum requis dans le cadre de la progression de droit commun. La CSDGE peut accorder un Dan inférieur à celui demandé et indiquer les conditions dans lesquelles le demandeur peut prétendre au Dan suivant.

Les athlètes peuvent déposer un dossier immédiatement après la publication du présent règlement en s'appuyant sur un résultat sportif obtenu antérieurement ou postérieurement à cette publication